

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	57

PRESENTS	45
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	35

Vote Pour : 57  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025**

Date de la Convocation

**2 DECEMBRE 2025**

Date d’Affichage

**2 DECEMBRE 2025**

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADÉ, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Bernard MIRAMOND, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Marie-Claire MATE à Elisabeth LOYER, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Christophe GOURMANEL

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Gwenaël GRANGER, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNÉ

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°237\_2025**

**ACTES : 5.7.5**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 20- Modification des statuts du Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales**

**Exposé des motifs**

Le Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales exerçant la compétence tourisme a été créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 par arrêté préfectoral du 26 novembre 2021.

Il regroupe la Communauté de communes du Cordais et du Causse, et, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Par délibération du 30 octobre 2025, le Comité syndical du Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales a approuvé la modification de ses statuts portant sur l'article 2.1 Compétence « promotion touristique » afin de mieux encadrer la compétence relative à la commercialisation de l'offre sur le territoire en précisant les libellés sur :

- . la commercialisation de biens types produits « boutique
- . la commercialisation d'autres prestations de services touristiques.

Aussi, le Conseil de communauté doit se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat mixte dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

### **Le Conseil de communauté,**

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant création du Syndicat Mixte Pays Cordais, de Vaour, Bastides et Vignoble du Gaillac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales,

Considérant la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales du 30 octobre 2025 approuvant la modification des statuts,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

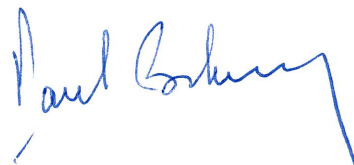
- **approuve** la modification des statuts du Syndicat Mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales afin de modifier l'article sur la commercialisation conformément aux statuts ci-annexés,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le 15 DEC. 2025

- publication - mise en ligne  
Le 15 DEC. 2025  
et/ou notification  
Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR